



**Ministère du Travail, de la Santé des solidarités et de la famille,
Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique**

**Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques
Sous-direction de l'observation de la solidarité
Bureau des retraites**

SYSTEME D'INFORMATION STATISTIQUE SUR LA RETRAITE SUPPLEMENTAIRE

Concepts et consignes de remplissage de l'enquête Retraite supplémentaire

Collecte des données 2024

SOMMAIRE

Concepts et consignes de remplissage de l'enquête Retraite supplémentaire	1
1. Présentation du système d'information statistique	3
Cadre juridique et périodicité de l'enquête	3
Informations statistiques	3
Les partenaires de l'enquête.....	4
Publications.....	4
Tableaux statistiques.....	5
2. Présentation de l'application de saisie des données.....	7
1er bordereau : Identification	7
2e bordereau : Menu.....	7
3e bordereau et suivants : Dispositifs de retraite supplémentaire	8
Gestion des erreurs	10
3. Concepts et consignes	11
Date de déclaration	11
Règle d'arrondi.....	12
Valeurs nulles, valeurs manquantes	12
Glossaire	12
Concepts rencontrés au cours de la saisie de données	14
Données de cadrage.....	14
Phase de constitution.....	14
Consignes de remplissage pour la phase de constitution	15
Phase de liquidation.....	16
Consignes de remplissage pour la phase de liquidation	17
4. Modifications récentes du questionnaire	19
« Autres » contrats à cotisations définies	19
Régimes en points	19
Produits en coassurance	19
Transferts et transformations en PER.....	21
Foire aux questions.....	25
5. Contacts et informations	29

1. Présentation du système d'information statistique

Cadre juridique et périodicité de l'enquête

L'article 114 de la loi n°2003-775 portant réforme des retraites a prévu un système d'information statistique sur la retraite supplémentaire facultative. Le [décret n°2005-1390](#) et l'[arrêté du 13 février 2020](#) fixent la nature des données transmises.

⚠ **La Direction de la Recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES)** est une direction de l'administration centrale des ministères sanitaires et sociaux. Elle agit sous la tutelle du Ministère des Solidarités et de la Santé, du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, du Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance.

⚠ Elle est chargée de la mise en place et du suivi de ce système.

Bien qu'il ne s'agisse pas de dispositifs de retraite supplémentaire, des données sont demandées concernant les indemnités de fin de carrière et la préretraite (IFC), dans le cadre de la remontée des états statistiques relatifs à la protection sociale complémentaire, définis par le [décret n°2011-467 du 27 avril 2011](#), et dont la collecte est précisée au 1° des articles [D.344-5 du code des assurances](#), [D.114-11 du code de la mutualité](#) et du [D931-37 du code de la sécurité sociale](#).

Afin de mieux identifier les retraites chapeaux, des éléments additionnels sont demandés sur les contrats à prestations définies (de type « [article 39 du CGI](#) »). Ils sont précisés dans [l'article 228 de la loi n°2015-990 du 6 août 2015](#) pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques.

Cette opération est annuelle et est reconduite tous les ans. Chaque année N sont demandées des données sur l'année N-1. **En 2025, sont donc demandées des informations statistiques sur l'année 2024.**

Informations statistiques

Les informations statistiques sont de deux types :

1 - des *données agrégées* portant sur les individus, les organismes souscripteurs, les cotisations, les encours et les rentes versées. Elles sont collectées auprès des organismes gestionnaires de la retraite supplémentaire chaque année.

2 – des *données individuelles* : ces données doivent être collectées sur un échantillon. Ce projet, plus complexe, n'a pas fait l'objet d'un décret à ce jour.

Seules les données agrégées sont concernées par le [décret n°2005-1390](#) et la présente enquête a été conçue pour la remontée de ces données. Elles sont définies dans son article 1^{er} et portent sur :

- Les caractéristiques démographiques des organismes souscripteurs, individus adhérents, bénéficiaires ou ayants droit ;
- Les montants et répartitions des cotisations, encours, capitaux et rentes.

Les partenaires de l'enquête

Le contenu des informations statistiques agrégées qui sont demandées aux organismes gestionnaires a été défini en concertation avec différentes fédérations professionnelles, autorités et directions :

- France Assureurs (FA) ;
- Centre Technique des Institutions de Prévoyance (CTIP);
- Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF);
- Association Française de la Gestion Financière (AFG);
- Autorité de contrôle prudentiel et de Résolution (ACPR);
- Direction de l'animation, de la recherche, des études et des statistiques du ministère du Travail (DARES) ;
- Direction de la sécurité sociale du Ministère des Solidarités et de la Santé (DSS).

Publications

Les études qui sont réalisées par la DREES à partir de ces informations donneront lieu à des [publications](#) avec des données agrégées, en accord avec les fédérations. Aucune donnée de nature à identifier l'organisme et/ou un dispositif proposé par cet organisme ne feront l'objet de publication. Les collectes 2004 à 2023 ont ainsi donné lieu à des publications qui sont disponibles sur le site internet de la DREES. Ces exploitations figurent notamment dans l'ouvrage annuel « [Les retraités et les retraites](#) ». En complément, [des tableaux agrégés](#) plus complets sont mis à disposition en open data sur le site https://data.drees.solidarites-sante.gouv.fr/explore/dataset/2034_la-retraitesupplementaire-facultative-et-l-epargne-retraite/information/.

Exemples de publications

- DREES, 2024, « La retraite supplémentaire », [Les retraités et les retraites](#), pp. 236 – 285.
- Julie Tréguier (DREES), 2018, « [13 % des entreprises proposent au moins un dispositif de retraite supplémentaire à leurs salariés](#) », Études et Résultats, n°1086, Drees, octobre.
- Senghor H., Tréguier J., 2016, « [De fortes disparités entre les pensions de retraite des non-salariés](#) », Études et Résultats, n°987, Drees, Décembre.
- Laborde C., 2015, « [Retraite supplémentaire : un retraité sur huit perçoit une rente](#) », Études et Résultats, n°914, Drees, Avril.
- Laborde C., 2014, « [Prévoir sa retraite : une personne sur cinq épargne](#) », Études et résultats, n° 880, Drees, avril.
- Aubert P., 2010, « [La retraite supplémentaire facultative en France : panorama statistique](#) », *Document de travail*, DREES, série Études et recherche, n°99.

Tableaux statistiques

Il s'agit de données **concernant les individus ayant des droits** dans au moins un dispositif de retraite supplémentaire, **récoltées de leur point de vue**.

Il peut s'agir d'individus adhérents ayant versé au moins sur un dispositif de retraite supplémentaire, de manière individuelle ou via l'entreprise dans laquelle ils sont employés et détenant des droits au 31 décembre de l'année enquêtée (individus cotisants ou épargnants n'ayant pas liquidé).

Il peut s'agir d'individus bénéficiant d'une prestation au cours de l'année enquêtée suite à la liquidation d'un droit, que ce soit dans le cadre de contrats en cours de constitution (cotisants ayant bénéficié d'un déblocage anticipé, ayants droit en cas de sinistres décès) ou de liquidation (bénéficiaires, réversion comprise).

Les données sont déclarées **par produit**. C'est par la dimension du produit que l'information concernant les individus est récoltée, et pas à travers la vision de l'organisme.

Les données du point de vue de l'organisme (chiffre d'affaires, dimension interne ou externe à l'organisme de la destination des transferts de fonds) **ne sont pas pertinentes**.

- ➔ Les transferts entrants sur un produit ou sortants d'un produit ne sont pas des cotisations ou des prestations.
- ➔ Les transferts entrants doivent impérativement être déclarés distinctement des cotisations.
- ➔ Les transferts sortants d'un produit doivent impérativement être déclarés distinctement des déblocages anticipés et sinistres.
- ➔ Tous les transferts doivent être déclarés, quelle que soit leur destination ou origine, interne ou externe à l'organisme.

⚠ Dans ce sens, le **rachat pour transfert** de contrat n'est pas considéré comme une prestation au sens stricte, les droits n'étant pas liquidés dans l'absolu mais seulement du point de vue de l'organisme duquel les droits sont transférés. Les montants et les bénéficiaires associés sont à renseigner dans une ligne distincte des rachats pour déblocages anticipés et sinistres décès.

Exemple des données demandées pour les contrats en cours de constitution :

- Dans le cas des contrats souscrits de manière individuelle, les organismes ne disposent, la plupart du temps, d'informations que sur des effectifs de contrats – et non pas de contractants, ce qui risque de surestimer le nombre global d'individus adhérents, un individu pouvant disposer de plusieurs contrats de retraite supplémentaire (éventuellement du même dispositif) auprès d'un ou plusieurs organismes. Néanmoins, il a été décidé d'assimiler le nombre de contrats au nombre d'assurés, en signalant que l'enquête estime ce dernier avec un léger biais à la hausse.

- Dans le cas des contrats souscrits dans le cadre d'une entreprise, deux cas sont possibles :
 - Concernant les contrats à cotisations définies (plans d'épargne retraite instaurés par la loi Pacte compris) et les plans d'épargne pour la retraite collectifs (Perco), l'adhésion devient obligatoire pour les salariés (ou une partie des salariés définie objectivement) une fois que l'entreprise a décidé de souscrire. Un compte de droits individuel leur est attribué, qu'ils peuvent transporter en cas de départ de l'entreprise. Le nombre d'individus adhérents (via leur employeur) est donc théoriquement identifiable. C'est ce nombre - **sous réserve que les individus aient constitué des droits par des versements pour les contrats en cours de constitution** - qu'il faut saisir.
 - Concernant les contrats à prestations définies, pour qu'un salarié bénéficie de ce contrat, il faut parfois que certaines conditions soient respectées (par exemple qu'il soit encore dans l'entreprise au moment de son départ à la retraite dans le cas de contrats à droits aléatoires). Les cotisations sont versées par l'entreprise pour un nombre théorique de salariés, mais ces derniers n'ont pas de droits individualisables ouverts. Il est donc difficile de connaître le nombre de salariés « adhérents », car il s'agit d'un effectif hypothétique. **C'est cet effectif hypothétique, de potentiels bénéficiaires, qu'il faut renseigner.** Parfois, il ne sera pas possible de déterminer précisément cet effectif pour l'organisme de gestion de retraite supplémentaire (OGRS) qui gère le contrat, mais une estimation de cet effectif peut être fournie par l'entreprise à son assureur, auquel cas il faut indiquer ce nombre d'individus.

Si l'information sur chacun de ces concepts (nombre d'organismes souscripteurs – nombre de contrats – nombre d'individus adhérents) est disponible, des champs sont prévus dans le tableau de cadrage Z2 sur les cotisations pour les isoler.

Les tableaux statistiques agrégés sont également disponibles sur le site internet de la DREES : **Consulter** les [données relatives à la retraite supplémentaire facultative](#).

2. Présentation de l'application de saisie des données

Nouveauté à partir de la collecte 2020 – Loi Pacte

La loi Pacte a ouvert de nouveaux plans d'épargne retraite (PER individuels, d'entreprise collectifs et obligatoires) à la commercialisation à partir du 1er octobre 2019.

Ces plans entrent pleinement dans le champ de l'enquête DREES sur la retraite supplémentaire. De nouveaux bordereaux ont été ajoutés à l'enquête à destination des organismes gestionnaires de ces nouveaux dispositifs. Ces bordereaux sont semblables à ceux de dispositifs plus anciens mais s'appuient sur les notions de compartiments de gestion afin de déterminer l'origine des versements (individuels, collectifs ou obligatoires). La distinction de ces compartiments est indispensable dans la gestion des **PER** (notamment en termes de fiscalité et d'options de sortie).

- ⚠ **Les transferts entrants de provisions mathématiques ou d'encours ne doivent pas être confondus avec des versements de cotisations sur des plans d'épargne retraite. Un tableau spécifique leur est dédié.**
- ⚠ **Les cotisations versées doivent être ventilées dans les compartiments en respectant les règles d'alimentation des **PER** en fonction de l'origine des versements :**
 - Seul le compartiment 3 d'un **PER d'entreprise obligatoire** peut recevoir des versements obligatoires ;
 - Seul le compartiment 2 d'un **PER d'entreprise collectif** ou d'un **PER d'entreprise obligatoire** (sous la condition pour ce dernier que l'entreprise l'ait regroupé avec un PER collectif) peut recevoir des versements issus de l'épargne salariale ;
 - Les **PER** (individuels, d'entreprise collectifs, d'entreprise obligatoires) peuvent tous être alimentés par des versements volontaires sur leur compartiment 1.

1er bordereau : Identification

Ce bordereau permet d'identifier votre organisme. Il comporte des informations d'identification, tels que le nom de l'organisme et le Siren, ainsi que des données de contact de la personne ayant rempli le questionnaire. Les informations de contact ne seront utilisées que par le gestionnaire de l'enquête pour poser d'éventuelles questions à l'organisme concernant les données de l'enquête. **Il est indispensable de fournir plusieurs contacts** afin de remédier à une éventuelle indisponibilité de la personne responsable des réponses à l'enquête.

Les seuls champs à compléter sont ceux pour lesquels vous souhaitez indiquer une modification de la valeur préremplie. Si nécessaires, **ces informations doivent être mises à jour, notamment les informations de contact (téléphone, courriel).**

2e bordereau : Menu

Ce bordereau permet d'indiquer l'ensemble des dispositifs de retraite supplémentaire que votre organisme a en charge.

⚠ Pour l'ensemble des contrats de retraites supplémentaires pour lesquels vous répondez « oui » à la question posée, **un bordereau sera généré** pour la saisie des informations statistiques les concernant.

⚠ Il faut se limiter aux produits que vous gérez et ne pas générer de bordereaux que vous laisserez vides par défaut.

Ces différents dispositifs sont distingués selon cinq grands types : les contrats à prestations définies (CPD) dont les **Plans d'épargne retraite** instaurés par la loi Pacte sont distingués, les contrats à cotisations définies (CCD), le plan d'épargne pour la retraite collectif (Perco), les indemnités de fin de carrière (IFC) et la **préretraite**. Pour pouvoir valider le questionnaire, vous devez indiquer, pour chacun de ces cinq types de dispositifs, si votre organisme en a ou non la gestion.

Si votre organisme gère des contrats à cotisations définies, un niveau de détail supplémentaire sur la nature du contrat vous est demandé. Il faut alors que vous indiquiez pour chacun des sous-types de contrats à cotisations définies, si votre organisme en a la gestion. L'application permet de distinguer le Plan épargne retraite populaire (PERP) le contrat de type « **article 83 du CGI** », le contrat de type « **article 82 du CGI** », le plan épargne retraite entreprise (PERE), le **Madelin**, le contrat « **exploitants agricoles** », la retraite mutualiste du combattant (RMC) et les **Plans d'épargne retraite individuel, d'entreprise collectif et d'entreprise obligatoire** (loi Pacte). Il est possible d'indiquer un **autre type de dispositif à cotisations définies**, dont le nom sera demandé dans la suite du questionnaire. **Afin de pouvoir valider le questionnaire, vous devez indiquer**, pour chacun de ces onze sous-types de dispositifs (dont les contrats « **autres** ») **si votre organisme en a la gestion** (oui/non).

3e bordereau et suivants : Dispositifs de retraite supplémentaire

Pour les bordereaux concernant les dispositifs de retraite supplémentaire, il existe un type de bordereau par dispositif. Chacun des dispositifs de retraite supplémentaire dont votre organisme a la charge doit avoir un bordereau et inversement, l'ensemble des dispositifs correspondant aux bordereaux générés sont des dispositifs que votre organisme a en charge. Si ce n'est pas le cas, il faut revenir au bordereau « Menu » et le modifier en conséquence.

Peuvent être générés les bordereaux suivants :

Le bordereau contrat à prestations définies ou « **article 39** »

Dans ce bordereau doivent être saisies les données concernant les contrats relevant du régime de fiscalité de l'article 39 du Code Général des Impôts.

Même si les « indemnités de fin de carrière » et « préretraites » sont par essence des contrats à prestations définies, ils ont vocation à être étudiés en marge de la retraite supplémentaire. Il faut donc saisir les données les concernant dans les bordereaux prévus à cet effet (voir ci-dessous).

Les bordereaux de contrats à cotisations définies

- Plan épargne retraite populaire
- Contrat Madelin
- Contrat « exploitants agricoles »
- Retraite mutualiste du combattant
- Contrat « article 83 »
- Plan épargne retraite entreprise
- Contrat « article 82 »
- Autre contrat

⚠ Afin de valider le questionnaire, le cas échéant, il faut préciser le nom du dispositif « **Autre contrat** » en haut du questionnaire. En particulier, dans cette catégorie, doivent être saisies les données relatives aux dispositifs destinés aux fonctionnaires et aux élus locaux (**PREFON (hors loi pacte)**, **FONPEL**, **CAREL**, **HOSPI**, **COREM**) ainsi que les dispositifs **REPMA** ou **PER (antérieurs à la loi Pacte)**. **Il est possible de générer plusieurs bordereaux « Autre contrat »** si vous avez la gestion de plusieurs contrats dont ce type.

⚠ Si le produit que vous gérez n'entre pas dans l'une des catégories proposées, vous devez générer un bordereau « autre » et nommer le produit de manière que son caractère individuel - adhésion volontaire dans un cadre privé - ou collectif - souscription par un employeur pour ses salariés -, à cotisations définies ou à prestations définies soit clair.

⚠ Si le contrat en question a été **transformé en PER**, il ne doit pas être déclaré en « Autre contrat » mais avec les PER dans le bordereau correspondant (individuel, d'entreprise collectif, d'entreprise obligatoire).

Les bordereaux PER (loi Pacte)

- PER individuel
- PER d'entreprise collectif
- PER d'entreprise obligatoire

Le bordereau Plan d'épargne pour la retraite collectif (Perco)

Seuls les organismes de gestion d'épargne salariale sont concernés par ce bordereau.

Le bordereau Indemnités de fin de carrière (IFC)

Les sociétés d'assurances et institutions de prévoyance qui gèrent ce type de dispositif doivent saisir les données les concernant dans ce bordereau, même s'il s'agit de contrats à prestations définies.

Le bordereau Préretraite

Les sociétés d'assurances et institutions de prévoyance qui gèrent ce type de dispositif doivent saisir les données les concernant dans cette rubrique, même s'il s'agit de contrats à prestations définies.

Gestion des erreurs

Deux types de contrôles sont effectués automatiquement sur la plateforme après enregistrement de vos saisies.

Un contrôle historique peut générer une « erreur » en vous informant qu'une valeur s'écarte de plus de 80 % de la valeur historique saisie l'année passée dans la même cellule du même bordereau. Les cellules qui comportent une « erreur historique » sont en jaune. Vous devez vérifier vos saisies afin d'éviter toute faute de frappe ou d'arrondi. Si cette valeur est correcte malgré l'activation de l'erreur, vous devez la justifier en commentaire.

Une incohérence de saisie génère une erreur « intrabordereau » visible par la coloration orange des cellules concernées. Il peut s'agir de totaux qui ne correspondent pas entre plusieurs tableaux portant sur le même champ. **Il faut impérativement corriger les erreurs intrabordereau avant de valider l'enquête.**

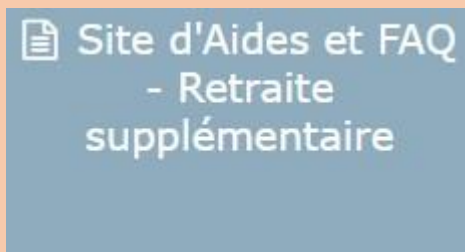
Commentaires rédigés par les organismes enquêtés sur TOUTE évolution SIGNIFICATIVE des données saisies

SI DES AVERTISSEMENT HISTORIQUES SE DECLENCHENT (variation importante entre les données saisies l'année de l'enquête et celles saisies l'année précédente), **IL FAUT COMMENTER CES EVOLUTIONS** afin de les justifier.

Pour cela :

- 1) Sélectionner la cellule.
- 2) Clic droit pour afficher les contrôles/avertissements/erreurs/commentaires concernant cette cellule.
- 3) F2 pour rédiger un commentaire.

Pour plus de détails, se reporter au **document d'aide** de l'enquête sur le [site d'aide](#), et notamment au manuel utilisateur, accessible sur le site par les boutons d'aide :



SI DES AVERTISSEMENTS HISTORIQUES NE SE DECLENCHEMENT PAS mais que des évolutions importantes ont eu lieu entre les données saisies l'année de l'enquête et celles saisies l'année précédente, telle que la déclaration de nouveaux produits ou l'absence de déclaration d'un ancien produit, du fait d'un transfert de portefeuille, d'un regroupement d'acteurs, de transformation d'ancien produit en PER, **IL FAUT COMMENTER CES EVOLUTIONS** afin de les justifier.

Un commentaire global associé peut être rédigé sans être associé à une cellule particulière.

Pour cela :

- 2) Passer la souris au-dessus de l'onglet « BORDEREAUX » tout en haut à gauche de la page (à droite de l'onglet « ACCUEIL »).
- 3) Cliquez sur « Commentaires » dans la section « Liste ».
- 4) Sous le titre « **Commentaire global sur l'observation** », cliquez sur « Ajoutez un commentaire ».

⚠ Une attention particulière doit être portée sur la cohérence entre l'évolution des provisions ou encours totaux au 31 décembre et la somme des flux entrants et sortants durant l'année (cotisations + transferts – sorties et prestations). **Un écart entre le total au 31 décembre et la somme des flux annuels doit être commenté et justifié.**

3. Concepts et consignes

Date de déclaration

Toutes les données, sauf exceptions (voir plus bas) sont à renseigner au **31 décembre de l'année enquêtée**.

Les données « **au cours de l'année** » concernent des individus qui doivent être **présents au 31 décembre de l'année enquêtée**.

Exemple : La répartition du nombre de nouveaux individus adhérents (hors transformations et transferts entrants) durant l'année, adhérents au 31 décembre de l'année enquêtée, par sexe et âge (en effectif) dans le tableau A2 doit être faite sur la base d'individus ayant adhéré (versé ou épargné) au cours de l'année enquêtée et étant toujours adhérents au 31 décembre (n'ayant pas liquidé, décédé etc.).

⚠ Seuls les organismes gérant des dispositifs de retraite supplémentaire au 31 décembre de l'année enquêtée doivent répondre à l'enquête.

⚠ **Exceptions** : Certaines données concernent des flux **en cours d'année** pour des individus n'étant plus adhérents ou bénéficiaires aux 31 décembre mais devant être déclarées, dans le tableau Z3 :

- les débloqués anticipés et sinistres, les rachats de contrats pour transferts pour les individus ayant un contrat en cours de constitution ;
- **les versements forfaitaires uniques et les sorties en capital pour les individus liquidant en cours d'année.**

Règle d'arrondi

Les montants sont à renseigner à l'unité près en euros.

- Pour les centimes d'euros, arrondir à l'entier le plus proche.
- ⚠ Lorsque les valeurs renseignées sont **les mêmes dans plusieurs tableaux**, renseigner le même montant arrondi !

Valeurs nulles, valeurs manquantes

Il est demandé de remplir le plus de cases possibles dans les tableaux.

- Lorsque la valeur correspondant à une case est nulle, saisir « 0 » (ne pas laisser la valeur à blanc).
- ⚠ **Les blancs ne doivent servir qu'à représenter des valeurs non disponibles.**

Glossaire

- ⚠ La définition des termes utilisés se rapproche de celle du guide méthodologique des états statistiques FR.14 de l'ACPR.

Adhérent (individu)

Il s'agit d'individus ayant cumulé des droits à une retraite supplémentaire **à la suite de versements de cotisations, et n'ayant pas liquidé ses droits.**

Ce concept générique recouvre notamment les termes assurantiels « assuré » et de gestion « **porteur de parts** » mais exclut les participants potentiels à un plan d'épargne pour la retraite collectif n'ayant pas d'encours.

- Exemple : Un salarié bénéficiant d'un accès à un Perco (participant potentiel) mais n'ayant pas ou plus d'encours (n'ayant pas épargné ou ayant liquidé ses droits) n'est pas considéré comme un individu adhérent. Seul un « porteur de parts », ayant épargné et n'ayant pas liquidé ses droits - ayant donc un droit à de la retraite supplémentaire - au 31 décembre de l'année enquêtée est considéré adhérer au dispositif.
 - Pour les mutuelles : **membres participants** visés dans l'article L. 114-1 du code de la mutualité (y compris ceux des mutuelles substituées)
 - Pour les institutions de prévoyance : **membres participants** visés dans les alinéas 1 et 2 de l'article L931-3 du code de la sécurité sociale

- Pour les sociétés d'assurance :
 - En individuel : **assurés** visés dans l'article L112-4 du code des assurances
 - En collectif : **adhérents** visés dans l'article L141-1 du code des assurances
- Pour les organismes de gestion d'épargne salariale : **participants** visés dans l'article L3334-6 du code du travail **ayant des droits à liquider**

Bénéficiaire (individu)

Individus ayant des droits en cours de liquidation, servis au moins une fois au cours de l'année.

Cotisation

Versement effectué par un individu ou son employeur (lorsque le dispositif le permet).

- ⚠ **Les transferts de provisions mathématiques ou d'encours entrants sur un dispositif sont à exclure des cotisations.**

Souscripteur (organisme)

Personnes morales (entreprises et associations) signataires du contrat (au 31 décembre).

- ⚠ Cela concerne les contrats collectifs (**Perco**, **PER collectif**), obligatoires (**PER obligatoire**, **contrats relevant de l'article 83 du CGI et assimilés**, **PERE**, **contrats relevant de l'article 82 du CGI**) et à prestations définies (**contrats relevant de l'article 39 du CGI**).

Transferts entrants sur le dispositif (de provisions mathématiques ou d'encours)

Concerne les transferts d'encours (pour les contrats collectifs tels que le **Perco**) et les transferts de provisions mathématiques (contrats gérés par des organismes autres que des organismes de gestion d'épargne salariale) d'un dispositif vers un autre.

Ils peuvent se produire au sein même d'un organisme (transfert interne) ou depuis un autre organisme (transfert entrant externe).

- ⚠ **L'ensemble des transferts entrants et sortants d'un dispositif doivent être déclarés SANS DISTINCTION, quelle que soit l'origine ou la destination de ce transfert (interne ou externe à l'organisme).**

- Les transferts entrants :
 - Depuis des dispositifs d'épargne vers des **Perco**,
 - Depuis des dispositifs de retraite supplémentaire (**PER inclus**) vers des **PER**.
- Les transferts sortants :

- Depuis des dispositifs de retraite supplémentaire fermé à la commercialisation depuis le 01 octobre 2020 vers des PER.
- Depuis des PER (vers d'autres PER)

Transformation d'un dispositif

Il y a transformation lorsqu'un PER résulte de l'évolution du règlement d'un dispositif. Il n'y a pas de transferts de provisions mathématiques ou d'encours d'un dispositif à un autre mais un changement de nature du dispositif. De ce fait, les provisions ou encours sont hébergés dans un dispositif différant du précédent, et sont donc à renseigner dans le bordereau correspondant. Cela peut notamment concerner le Perco ou les contrats d'assurance de groupe gérés collectivement.

⚠ **SI UNE TRANSFORMATION A EU LIEU, L'ORGANISME DOIT REDIGER UN COMMENTAIRE GLOBAL SUR L'OBSERVATION.**

Concepts rencontrés au cours de la saisie de données

Données de cadrage

Dans le questionnaire, les données de cadrages sont celles demandées dans les tableaux Z. Leur intérêt est d'une part de garantir une certaine cohérence au sein d'un bordereau (des contrôles existent entre ces tableaux et les totaux des tableaux des autres blocs de saisie), et d'autre part de pouvoir comparer plus rapidement les données de cadrage des différentes fédérations avec les données collectées, et ainsi constater les éventuelles différences plus facilement. Pour les PER loi Pacte, ces tableaux sont divisés en compartiments de gestion afin d'assurer le suivi des versements.

Pour les contrats à prestations définies (CPD), un tableau de cadrage spécifique (tableau Z4) a également été intégré dans le questionnaire, afin de collecter des informations caractérisant la nature des dits-contrats (à droits aléatoires ou certains, régimes additifs ou différentiels).

Enfin, dans le cadre de la remontée des états statistiques relatifs à la protection sociale complémentaire (mentionnée dans la section « Cadre juridique et périodicité de l'enquête »), l'enquête sur la retraite supplémentaire sert de support pour la collecte des données concernant la branche Retraite. Un tableau de cadrage (tableau Z3B) récupère l'information concernant les catégories comptables dans lesquelles sont comptabilisés les flux de cotisations, prestations et provisions pour chacun des dispositifs gérés par les différents organismes.

Phase de constitution

Dans le questionnaire, les données relatives à la phase de constitution sont celles demandées dans les tableaux A.

- Pour les contrats à prestations définies, qui ne sont pas individualisables pendant la phase de constitution, il est possible de remplir les montants des cotisations versées et des provisions mathématiques réunies dans les cases « Inconnu » des tableaux A3 et A5 (cellules F36 et F44, respectivement). Dans le tableau A1, il faut remplir

cette case (cellule F24) avec l'effectif potentiel des futurs ayants droit à des prestations versées au titre de ces contrats.

- Pour les contrats à cotisations définies et **PER** loi Pacte, le nombre total d'individus adhérents (Tableau A1) doit toujours être supérieur ou égal au nombre d'individus adhérents ayant effectué un versement (Tableau A1B), lequel doit lui-même normalement être supérieur ou égal au nombre de nouveaux individus adhérents (hors transferts et transformations) durant l'année enquêtée (Tableau A2).

En effet, lors de l'année de souscription à un dispositif de retraite supplémentaire, un versement minimal est exigé et devrait normalement être payé l'année de souscription. La répartition du nombre d'individus adhérents, qu'elle soit par sexe et âge (Tableau A1), par sexe et tranches de versement (Tableau A4), ou par sexe, âge et tranches de provisions mathématiques (Tableau A6), doit toujours aboutir au même effectif.

De plus, la cohérence est exigée entre les tableaux A1, A1B et A4 : le nombre d'individus adhérents n'ayant effectué aucun versement en 2022 (dont on dispose directement dans le total de la colonne correspondante du tableau A4), doit pouvoir être retrouvé par la différence des totaux des tableaux A1 et A1B.

- △ Si des incohérences apparaissent entre les effectifs totaux des différents tableaux A concernant la phase de constitution des contrats, commentez dans les cellules pour les justifier (clic droit puis F2 ; voir plus haut l'encadré sur les commentaires à la fin de la partie 2 et l'aide-mémoire).

Enfin, les montants des cotisations et des provisions mathématiques sont demandés au 31 décembre de l'année enquêtée.

- Pour le **Perco**, les mêmes contrôles que pour les contrats à cotisations définies sont effectués sur les effectifs déclarés d'individus adhérents.

Consignes de remplissage pour la phase de constitution

Les provisions mathématiques (ou provisions techniques spéciales pour les régimes en points) concernent les contrats d'assurance retraite et les encours concernent le **Perco** et les **PER** gérés par des organismes de gestion d'épargne salariale.

- △ **Concernant les régimes en points** (ex : régimes à souscription collective, dont les opérations d'assurance sont classées par l'ACPR dans la branche 26 etc.), ce les **provisions techniques spéciales doivent être déclarées** et non les provisions mathématiques théoriques. Ces dernières étant plus sensibles aux mouvements de taux sur les marchés, elles reflètent moins les épargnes accumulées et placées par les organismes de gestion de retraite supplémentaire.

- **Tableau A5 : Consignes sur la répartition des montants de provisions mathématiques (ou provisions techniques spéciales pour les régimes en points)**

A5 – Répartition du montant total des provisions mathématiques (ou provisions techniques spéciales pour les régimes en points) des contrats en phase de constitution, par sexe et âge des individus adhérents au 31 décembre (en euros arrondis à l'unité)

Nous vous demandons de renseigner, les montants de provisions mathématiques (ou provisions techniques spéciales pour les régimes en points) ou d'encours des **seuls contrats en cours de constitution** et non sur l'ensemble des contrats (ce qui inclurait les contrats en cours de liquidation).

Le tableau B6 a en effet été spécifiquement prévu pour collecter les montants de provisions mathématiques (ou provisions techniques spéciales pour les régimes en points) ou d'encours des contrats en phase de liquidation (cf. ci-après la partie « Phase de liquidation»). Il s'agit de valoriser au 31 décembre de l'année enquêtée, la totalité des provisions mathématiques (ou provisions techniques spéciales pour les régimes en points) ou d'encours gérés, que les versements aient eu lieu durant l'année enquêtée ou sur des exercices antérieurs.

△ **Concernant les régimes en points** (ex : régimes à souscription collective, dont les opérations d'assurance sont classées par l'ACPR dans la branche 26 etc.), les provisions techniques spéciales ne sont pas individualisables. Vous devez utiliser la clé de répartition des montants de provisions mathématiques théoriques par sexe et âge et les appliquer aux montants de provisions techniques spéciales. Cela permet d'assurer la cohérence avec le total de montants de provisions techniques spéciales des contrats en cours de constitution déclaré dans le tableau de cadrage Z1.

Phase de liquidation

Dans le questionnaire, les données relatives à la phase de liquidation sont celles demandées dans les tableaux B et C.

Sont différenciées les rentes viagères et régulières et les rentes versées en une seule fois. Les comptabiliser indistinctement conduit soit à surestimer le montant moyen des rentes viagères annuelles versées, soit à une confusion quant au statut des rentes versées en une seule fois, assimilées à des sorties en capital bien qu'elles ne sont pas soumises à la même fiscalité.

- Rentes viagères ou régulières

La partie B concerne les bénéficiaires et les montants de rentes viagères ou régulières versées durant l'année enquêtée.

- Versement forfaitaire unique

Les effectifs de bénéficiaires et les montants des prestations distribuées sous forme de versement forfaitaire unique (VFU), dans le cas où le capital réuni était trop faible pour être converti en rente viagère et a donc dû être versé en une seule fois, doivent être renseignés dans les tableaux C3 et C4.

- Sortie en capital

Les contrats liquidés sous forme de sortie en capital seront, comptabilisés dans les tableaux C1 et C2. Peu de dispositifs disposent de la possibilité de liquider par une sortie en capital. L'article 82 du CGI et le Perco en font partie. Concernant les PERP

et les PERE, la sortie en capital (autre que le VFU ci-dessus défini) n'est possible que dans le cas très précis et spécifique de la primo-accession à la propriété. Elle est d'ailleurs soumise à une fiscalité différente de celle des rentes (les VFU sont soumis à la même fiscalité que les rentes viagères ou régulières, n'étant versés en une fois, un certain seuil n'ayant pas été atteint). La sortie en capital est également possible pour les PER loi Pacte pour les sommes versées aux compartiments 1 et 2, et selon une fiscalité spécifique.

⚠ Le fait de remplir C3 et C4 n'implique pas que C1 et C2 soient complétés, et inversement : il s'agit de concepts différents.

Pour les cas où les rentes versées en une seule fois ne seraient pas identifiables, une question est posée, en guise de préliminaire, avant la saisie des tableaux concernant tous les contrats en phase de liquidation. Elle vise à nous informer au préalable de ce cas de figure. La question est la suivante :

A-t-il été possible d'isoler les rentes servies en une fois des rentes viagères ou régulières ?

L'organisme répondant aura alors deux possibilités de réponse :

☐ Oui ☐ Non

« Oui » ou « Non, il n'a pas été possible d'isoler les rentes servies en une fois des rentes viagères ». Si la réponse donnée est « oui », nous nous attendons à ce que les tableaux C3 et C4 soient remplis (éventuellement ou intégralement par 0 : aucune case ne doit être vide).

Pour les contrats à prestations définies (CPD), un tableau spécifique B5b a également été intégré dans le questionnaire afin de collecter des informations sur les montants minimal, moyen, médian et maximal de rentes servies.

B5b – Montants annuels minimal, moyen, médian et maximal des rentes viagères ou régulières des assurés (en euros arrondis à l'unité)

Le montant médian est le montant tel que la moitié des individus bénéficiaires perçoivent une rente annuelle supérieure à celui-ci et l'autre moitié une rente inférieure.

Consignes de remplissage pour la phase de liquidation

Est défini comme bénéficiaire d'une rente viagère ou régulière, tout individu percevant une rente viagère, qu'il s'agisse de l'individu ayant adhéré au contrat ou de ses bénéficiaires, ayants droit en cas de décès du bénéficiaire direct.

○ Tableau B1 : Effectifs de bénéficiaires d'une rente viagère ou régulière

B1 - Nombre de bénéficiaires d'une rente viagère ou régulière, par sexe et âge (en effectif), au 31 décembre

Concernant les individus bénéficiaires de rentes, il faut renseigner le nombre de bénéficiaires de rentes quelle que soit la nature de la rente. Il s'agit d'une notion de stock (on souhaite une photographie des effectifs au 31 décembre de l'année enquêtée).

- [Tableau B2 : Effectifs de nouveaux bénéficiaires d'une rente viagère ou régulière](#)

B2 - Nombre de nouveaux bénéficiaires d'une rente viagère ou régulière, par sexe et âge (en effectif), du 1^{er} janvier au 31 décembre

Il est à renseigner uniquement pour les individus ayant liquidé au cours de l'année, depuis le 1^{er} janvier de l'année enquêtée, bénéficiant de rentes et encore vivants au 31 décembre de l'année enquêtée.

- [Tableau B3 : Effectifs de bénéficiaires d'une rente viagère ou régulière, selon la nature de la rente](#)

B3 - Répartition (en effectif) du nombre de bénéficiaires d'une rente viagère ou régulière, selon la nature de la rente versée (il ne s'agit pas des options possibles), au 31 décembre

Le tableau B3 détaille le nombre de bénéficiaires d'une rente selon la nature de la rente. Il s'agit bien ici des individus qui perçoivent une rente et **non des options possibles** des contrats. Le champ est donc identique à celui du tableau B1.

- [Tableaux B4 et B5 : Montants et effectifs de bénéficiaires de rentes viagères ou régulières](#)

B4 - Répartition du montant total des rentes annuelles versées sous forme de rente viagère ou régulière au cours de l'année, par sexe et âge des bénéficiaires (en euros arrondis à l'unité)

B5 - Répartition du nombre de bénéficiaires de rentes viagères ou régulières, par sexe, âge et tranche de pension annuelle des bénéficiaires (en effectif), au 31 décembre

L'ensemble des rentes versées au cours de l'année enquêtée doit être pris en compte, y compris les arriérés et celles versées au titre de la réversion, de l'éducation ou de l'invalidité.

B6 - Répartition du montant total des provisions mathématiques (ou provisions techniques spéciales pour les régimes en points) des seuls contrats en phase de liquidation, par sexe et par âge des bénéficiaires (en euros arrondis à l'unité), au 31 décembre

- ⚠ **Concernant les régimes en points** (ex : régimes à souscription collective, dont les opérations d'assurance sont classées par l'ACPR dans la branche 26 etc.), les provisions techniques spéciales ne sont pas individualisables. Vous devez utiliser la clé de répartition des montants de provisions mathématiques théoriques par sexe et âge et les appliquer aux montants de provisions techniques spéciales. Cela permet d'assurer la cohérence avec le total de montants de provisions techniques spéciales des contrats en cours de liquidation déclaré dans le tableau de cadrage Z1.

- [Sorties en capital et rentes versées en une seule fois](#)

Les montants de sorties en capital ne doivent pas être inclus dans les tableaux portant sur les rentes (viagères ou versées en une fois), car la fiscalité de ces deux types de sortie est différente. Les seuls tableaux qui traitent des versements sous forme de capital sont les tableaux C1 et C2. Ces tableaux ne sont disponibles que pour les bordereaux correspondant

au **Perco**, au contrat de type « **article 82 du CGI** », aux indemnités de fin de carrière (**IFC**), au **PERP** et au **PERE**.

Les tableaux C3 et C4 peuvent être remplis pour tous les types de contrats, excepté les **Perco**, les **Préretraites** et les **IFC**.

4. Modifications récentes du questionnaire

« Autres » contrats à cotisations définies

Les contrats à cotisations définies « AUTRE » qui ne sont pas nommément référencés dans le bordereau « QUESTIONS » et qui sont générés par le bouton A10 du bordereau « QUESTIONS ».

Il est demandé aux organismes d'indiquer le **caractère individuel - adhésion volontaire dans un cadre privé - ou collectif - souscription par un employeur pour ses salariés – du dispositif** dans le nom du bordereau « AUTRE » (cellule A0) si le contrat est à souscription collective (employeur, association, etc.) ou individuelle.

Exemple : A0 : « Contrat de rentes viagères à souscription individuelle ».

Régimes en points

Pour les régimes en points, les organismes doivent renseigner des provisions techniques spéciales au lieu des provisions mathématiques du fait de leur moindre sensibilité aux mouvements de marché et à leur meilleure illustration de la valeur des fonds sous gestion au 31 décembre de l'année enquêtée.

Pour les tableaux de ventilation, les provisions techniques spéciales n'étant pas individualisables, les organismes doivent utiliser la clé de répartition des montants de provisions mathématiques théoriques en fonction des différentes variables demandées et l'appliquer au montant de provisions techniques spéciales. Cela permet au total de provisions d'être cohérent avec le total de provisions techniques spéciales renseigné dans le tableau de cadrage Z1.

Produits en coassurance

La coassurance peut poser un problème de doublons dans les effectifs d'individus adhérents ou bénéficiaires dans le cas où chaque organisme coassureur les déclarerait dans leur totalité.

Afin d'effectuer un suivi statistique de la retraite supplémentaire, les données de l'enquête sont agrégées. Les effectifs et les montants déclarés par les organismes, lorsqu'ils sont sommés, doivent correspondre à la réalité des effectifs d'individus (de contrats) concernés par la retraite supplémentaire et de leurs droits associés.

L'apéríteur ainsi que chaque organisme coassureur doit renseigner des données à hauteur de sa quote part dans la coassurance (voir consignes ci-dessous). Effectivement, les coassureurs peuvent être des organismes de types différents (société d'assurance, mutuelle, FRPS, institution de prévoyance, OGES). Lors de l'exploitation de l'enquête,

l'agrégation des effectifs et des montants par type d'organisme produirait des données faussées dans le cas de type d'organismes coassureurs différents.

⚠ **Chaque coassureur doit s'assurer qu'il n'y a pas de double déclaration entre coassureurs.**

Marche à suivre

Si votre organisme est concerné par la coassurance, la marche à suivre est la suivante :

Les effectifs et les montants doivent être proratisés selon la quote-part du coassureur.

Les tranches ne doivent pas être proratisées selon la quote-part du coassureur.

○ Pour les montants

Saisissez les montants (provisions mathématiques / encours, cotisations reçues, prestations versées etc.) au prorata de votre quote-part.

○ Pour les effectifs d'individus / de contrats / d'organismes souscripteurs

Saisissez les effectifs (individus adhérents, bénéficiaires) au prorata de votre quote-part.

Exemple:

Si 100 individus sont adhérents à un contrat collectif coassuré à 50 % par deux coassureurs, chaque coassureur déclare 50 % de l'effectif, soit 50 individus **Exemple:**

Si 1 organisme souscripteur a souscrit à un contrat coassuré, chaque coassureur déclare 1 organisme souscripteur (arrondir à 1) ○ **Pour les effectifs d'individus ventilés par tranches (versement / prestation)**

Saisissez les effectifs au prorata de votre quote-part.

Effectivement, ces effectifs doivent être cohérents avec les effectifs totaux déclarés dans les tableaux de cadrage.

⚠ **Les individus doivent être ventilés selon la tranche (d'âge, de montant etc.) qui leur correspond de leur point de vue, et pas au prorata de la quote-part du coassureur.**

-> **Les tranches ne doivent pas être proratisées.**

-> **Les effectifs et les montants doivent être proratisés.**

Exemple:

Deux organismes sont coassureurs à 50 % d'un contrat dont 100 individus sont bénéficiaires. Ces derniers touchent une rente viagère de 600 euros par mois.

⚠ Dans le tableau B5 - Répartition du nombre de bénéficiaires de rentes viagères ou régulières, par sexe, âge et tranche de pension annuelle des bénéficiaires (en effectif), au 31 décembre de l'année 2021 du bordereau concerné, chaque coassureur déclarera:

50 individus dans la tranche de 500 à 999 € (et non pas 100 individus dans la tranche moins de 500 €)

De la même manière, lorsque les effectifs sont ventilés par tranche d'âge, l'âge des individus n'est pas considéré au prorata de la quote-part des coassureurs.

⚠ Dans le tableau B1 - Nombre de bénéficiaires d'une rente viagère ou régulière, par sexe et âge (en effectif), au 31 décembre de l'année 2021, la ventilation par âge doit porter sur l'effectif total (ex: 20 % de l'effectif total a moins de 60 ans, 80 % a de 70 à 79 ans) et être appliquée à l'effectif proratisé par la quote-part du coassureur:

50 % de 20 % de 100 individus (l'effectif total de bénéficiaires) a moins de 60 ans = 10 individus dans cette tranche

50 % de 80 % de 100 individus - l'effectif total de bénéficiaires - a de 70 à 79 ans = 40 individus dans cette tranche

Transferts et transformations en PER

⚠ Lors d'une transformation, notamment de contrats d'assurances de groupe gérés collectivement en PER, les droits en cours de liquidation peuvent également être concernés. Dans ce cas, il faut justifier cette évolution significative en commentaire global.

Tableau Z1b Flux de transferts entrants sur le dispositif et de transformations en PER

o Tableau Z1b :

Z1b – Données de cadrage sur les flux de transformations et transferts de provisions mathématiques entrants sur le dispositif durant l'année, pour les individus adhérents au 31 décembre de l'année considérée

Un nouveau tableau a été ajouté afin de récolter des données de cadrage sur les mouvements **ENTRANTS SUR UN PRODUIT** de provisions mathématiques et d'encours durant une année donnée, au 31 décembre, **QUELLE QUE SOIT L'ORIGINE DU TRANSFERT** (interne ou externe à l'organisme). Les mouvements sortants du produit, quelle que soit leur destination (interne ou externe à l'organisme) sont isolés dans le tableau Z3 de données de cadrage sur les sorties et prestations (voir plus bas).

⚠ L'enquête porte sur les droits des individus à de la retraite supplémentaire de leur point de vue. Les saisies se font par produit dans les bordereaux associés. **Les mouvements dûs aux transferts sont appréhendés à partir du produit et pas de l'organisme.**

Il n'y a pas de distinction entre l'origine ou la destination du transfert, qu'il soit interne ou externe à l'organisme. Tous les transferts confondus doivent être déclarés.

La dimension interne ou externe des transferts par rapport à l'organisme enquêté n'est pas pertinente dans l'enquête.

Suite à la loi PACTE, la transformation de dispositifs en **PER** et les transferts entrants sur des **PER** provenant d'anciens dispositifs génèrent des mouvements qui étaient mal captés par le questionnaire.

Ce tableau vise à recenser les mouvements de provisions mathématiques ou d'encours sur un produit, le nombre d'organismes souscripteurs et de nombre de contrats (dans le cas de contrats collectifs) ainsi que d'individus adhérents concernés par ces évolutions.

Concernant les mouvements de provisions mathématiques et d'encours sur un produit, il s'agit de les **isoler des versements de cotisations**, alors que certains déclarants ont renseigné des versements de cotisations dans des compartiments de **PER** qui ne pouvaient pas avoir lieu, tels que des versements sur les compartiments 2 ou 3 d'un **PER individuel**, ou sur le compartiment 3 d'un **PER collectif**.

1) Concernant les plans d'épargne retraite (**PER**) individuels, collectifs et obligatoires

Les provisions mathématiques ou encours « entrants » sur un dispositif du fait de transformations de dispositifs ou de transferts doivent être ventilés dans les différents compartiments du **PER** en fonction du dispositif : le montant des provisions mathématiques entrants dans un plan d'épargne retraite du fait d'un transfert provenant d'un dispositif individuel tel qu'un plan d'épargne retraite populaire (**PERP**) devront être renseignées dans le compartiment 1 du **PER** en question (individuel, collectif ou obligatoire).

Différents cas de figure générant des mouvements de provisions mathématiques ou d'encours sur des produits sont prévus.

Total du flux de provisions mathématiques provenant de transformations de contrats de retraite supplémentaire en **PER**

Les **PER** peuvent être issus d'une transformation d'un ancien dispositif dont la commercialisation auprès de nouveaux individus s'est interrompue en octobre 2020 et dont le règlement a évolué. De ce fait, les individus sont déclarés comme adhérent à des **PER** sans avoir quitté leur dispositif.

Total du flux de transferts de provisions mathématiques entrants sur le dispositif depuis des contrats de retraite supplémentaire (dont **PER**)

Les **PER** sont également concernés par des mouvements liés à des transferts de provisions mathématiques ou d'encours sur des produits du fait d'individus quittant un ancien dispositif pour un **PER** ou un **PER** pour un autre (regroupement de droits).

Ces transferts entre produits peuvent être déclenchés par des mouvements d'adhésion internes aux organismes gestionnaires (individus quittant un dispositif pour un autre au sein du même organisme) ou externes, impliquant de nouveaux individus adhérents. **L'origine interne ou externe des transferts n'est pas**

pertinente dans l'enquête. L'ensemble de ces « faux » nouveaux individus accompagnant ces transferts doivent être isolés de « vrais » nouveaux individus adhérents renseignés dans le tableau A2.

- ⚠ L'enquête permet de mesurer le flux de nouveaux adhérents à des produits de retraite supplémentaire (quel que soit l'organisme ce qui n'est pas pertinent dans cette enquête) dans l'absolu.

Un individu transférant ces droits d'un dispositif de retraite supplémentaire à un autre n'est pas dans un nouvel adhérent à un dispositif de retraite supplémentaire dans l'absolu.

Cet individu ne doit pas être déclaré dans le tableau A2 de nouveaux adhérents.

S'il est toujours adhérent au 31 de l'année enquêtée, cet individu doit être déclaré dans le flux d'individus accompagnant un transfert entrant sur le produit dans le tableau Z1b et dans le stock d'individus adhérents dans le tableau A1.

Total du flux de transferts de provisions mathématiques entrants sur le dispositif depuis des contrats, hors retraite supplémentaire (contrats d'assurance-vie, contrats de capitalisation)

Les transferts entrants sur un produit de provisions mathématiques provenant de contrats d'assurance hors retraite supplémentaire sont distincts des mouvements concernant uniquement des dispositifs de retraite supplémentaire. Ceux-ci alimentent le compartiment 1 des **PER**.

2) Concernant les plans d'épargne pour la retraite collectif (**Perco**)

Le plan d'épargne pour la retraite collectif (**Perco**) est à distinguer du plan d'épargne retraite d'entreprise collectif (**PER d'entreprise collectif**) introduit par la loi Pacte.

Total du flux de transferts entrants sur le dispositif d'encours de contrats, hors retraite supplémentaire (plans d'épargne en entreprise...)

Un tableau Z1b spécifique au **Perco** a été introduit dans le questionnaire. Le **Perco** peut accueillir des encours entrants provenant de dispositif d'épargne salariale d'entreprise.

De même que pour les plans d'épargne retraite, les effectifs de nouveaux individus adhérents accompagnant ces transferts, présents au 31 décembre, doivent être renseignés dans ce tableau, et doivent être exclus des effectifs de nouveaux individus adhérents hors transformations et transferts, présents au 31 décembre, à renseigner dans le tableau A2.

Tableau Z3 Transferts sortants du dispositif et transformations

o Modification du tableau Z3:

Z3 – Données de cadrage sur les sorties et prestations au cours de l'année

Une ligne regroupe les sorties concernant les contrats en cours de constitution regroupant les rachats et les sinistres :

Rachats (transferts de contrats et débloques anticipés), sinistres...

Les rachats pour transferts sortants d'un dispositif qui ne sont pas des prestations liées au contrat sont isolés des rachats pour débloques anticipés et des sinistres, ces derniers étant considérés des prestations.

- dont rachats pour débloques anticipés, sinistres décès

- **dont rachats pour transferts sortants**

Les sorties en termes de montant et de bénéficiaires provenant de rachats pour transferts sortant du dispositif doivent être isolées et saisies séparément des prestations.

Tableau Z3b : Montant total de provisions mathématiques (ou provisions techniques spéciales pour les régimes en points) par catégorie comptable

Une colonne sur le montant total de provisions mathématiques (ou provisions techniques spéciales pour les régimes en points) par catégorie comptable a été ajoutée au tableau Z3b.

Z3b – Données de cadrage sur les cotisations, les prestations et les provisions mathématiques (ou provisions techniques spéciales pour les régimes en points) par catégorie comptable, au 31 décembre

Ce tableau permet la collecte des données concernant la branche Retraite de la remontée des états statistiques relatifs à la protection sociale complémentaire (mentionnée dans la section « Cadre juridique et périodicité de l'enquête »).

⚠ **Pour les régimes en points**, les organismes doivent renseigner des **provisions techniques spéciales** au lieu des provisions mathématiques du fait de leur moindre sensibilité aux mouvements de marché et à leur meilleure illustration de la valeur des fonds sous gestion au 31 décembre de l'année enquêtée.

Tableau A2 : Flux de nouveaux individus adhérents hors transformations et transferts entrants

Un bouton oui / non a été ajouté au-dessus du tableau A2 dans les bordereaux des plans d'épargne retraite (**PER**) et du plan d'épargne pour la retraite collectif (**Perco**):

A-t-il été possible d'isoler les nouveaux individus adhérents hors transformations et transferts des nouveaux adhérents totaux, adhérents au 31 décembre ?

Dans la mesure du possible, les nouveaux individus adhérents hors transformations et transferts entrants sur un dispositif (tous confondus, qu'ils soient de provenance interne ou externe à l'organisme - ce qui n'est pas pertinent dans cette enquête), présents au 31 décembre, doivent être isolés des nouveaux individus adhérents du fait de transformations et de transferts entrants sur un dispositif.

Foire aux questions

L'enquête porte sur les retraités et retraites. Le **point de vue** adopté lors de l'enquête ainsi que dans les publications statistiques **est celui de l'individu** adhérent ou ayant liquidé son contrat.

⚠ Les données du point de vue de l'organisme (chiffre d'affaire, transferts internes ou externes à l'organisme sur un produit) ne sont pas pertinentes dans cette enquête.

Le questionnaire porte sur des dispositifs et non des organismes en particulier. Les données récoltées (montants de provisions, cotisations, prestations et effectifs d'adhérents et de bénéficiaires, ventilés par sexe, âge et tranche de montant) sont agrégées par la DREES avant publication.

➔ Exemple : les données de versements de cotisations (primes) n'incluent pas les transferts, qui ne correspondent pas à de nouveaux droits pour les individus (malgré un chiffre d'affaire qui varie pour les organismes lorsque le transfert est inter organismes).

Les données demandées sont quasi exclusivement celles au **31 décembre de l'année considérée**.

Exemples d'exception : les montants des transferts entrants à déclarer sont ceux durant l'année, pour les individus toujours adhérents au 31 décembre.

Les montants et effectifs concernés par les rachats, les sorties en capital et les versements forfaitaires uniques (VFU) sont ceux durant l'année.

Le site d'aide comporte des documents d'aide (consignes, manuel d'import, aide-mémoire etc.) consultables et téléchargeable : [Accueil | Aides et FAQ enquête Retraite Supplémentaire \(sante.gouv.fr\)](#).

Les doubles comptes doivent être évités. De fait, ils ne sont pas tous contournables car certains individus peuvent détenir plusieurs contrats au sein d'un même organisme ou auprès de plusieurs organismes et seront comptés plusieurs fois dans les statistiques d'adhérents.

À ce sujet, les points d'attention portent sur : la coassurance, les transferts, les versements de cotisations d'individus ayant liquidé leur contrat (voir questions et réponses ci-dessous).

Questions sur les transferts

Pour plus de précisions, voir le manuel de « Concepts et consignes de remplissage de l'enquête Retraite supplémentaire » accessible dans la rubrique « Aides sur les questionnaires » sur le site d'aide.

Remarque

« Les transferts sont également comptés dans les prestations et le chiffre d'affaire ».

Réponse :

Les transferts entrants sur le dispositif doivent être déclarés dans le tableau Z1B. Les versements de cotisations (tableau Z2) excluent les transferts entrants. Il s'agit de cotisations ouvrant de nouveaux droits. Les transferts sortants du dispositif sont à déclarer dans le tableau Z3 de sorties et prestations, dans les cellules de la ligne portant sur les rachats pour transferts. Ils ne sont pas considérés comme des prestations, les individus ne touchant pas les sommes mais les transférant uniquement sur un autre dispositif.

NB : Les transferts de provisions entre dispositifs doivent être déclarés quelle que soit leur origine (interne ou externe à l'organisme déclarant).

Question

« On retire des cotisations et des prestations l'ensemble des transferts donc ? Qu'ils soient internes ou externes bien que les transferts externes soient comptés dans les cotisations et dans les prestations ? »

Les transferts entrants sur un dispositif ou sortants d'un dispositif concernent tous les transferts, qu'ils soient internes à l'organisme ou entre organismes.

Un transfert entrant n'est pas une cotisation, il n'ouvre pas de nouveaux droits aux individus dans l'absolu et il diffère comptablement d'une prime versée.

→ Les cotisations excluent les transferts entrants.

→ Exemple :

Les versements de cotisations d'un nouvel individu adhérent suite à un transfert, et toujours adhérent au 31 décembre de l'année considérée, sont des cotisations et sont donc incluses dans les données de cotisations. Le transfert n'est pas une cotisation et est exclu des cotisations. Il est comptabilisé dans les flux entrants de transferts de provisions.

Un transfert sortant suite au rachat d'un contrat n'est pas une prestation mais une sortie du dispositif, au sens où l'individu ne touche pas son épargne mais la transfère. Il diffère comptablement d'un rachat pour déblocage anticipé ou pour sinistre.

Question

« Et si nous renseignons les transferts pour l'année 2020 par exemple, est ce qu'il faut quand même que les personnes ayant transféré soient encore adhérentes en 2022 ? »

Les individus doivent être adhérents au 31 décembre de l'année considérée. Les données sont demandées par année.

→ Le transfert sur un PER au cours de l'année 2020, doit être comptabilisé pour l'année 2020 si l'individu ayant effectué le transfert est toujours adhérent au 31 décembre 2020.

Ce transfert ne sera pas comptabilisé pour l'année 2022, l'individu ayant effectué le transfert en 2020.

Questions sur les versements sur des contrats en cours de liquidation

Remarques

*« Nous avons des individus versant sur des RMC en cours de liquidation. Cela est possible sur des PER. »
« Il est possible d'avoir des individus détenant des PER étant à la fois liquidant et cotisant. »*

Les montants de cotisations et de prestations doivent être déclarés. Les individus concernés seront alors déclarés deux fois, une fois dans les effectifs de cotisants et une fois dans les effectifs ayant liquidé.

Autres questions

Question sur l'aide disponible pour répondre à l'enquête

« Y aura-t-il une nouvelle session, ou une vidéo ? Ma collègue qui reprend cette enquête ne pouvait pas se connecter aujourd'hui. »

Le contact d'aide est DREES-RETRAITES-ENQUETES@sante.gouv.fr.

Les site d'aide mettant à disposition des manuels est accessible depuis le site de l'enquête ou à l'adresse suivante : <https://www.rs.drees-faq.sante.gouv.fr/>.

- ➔ Le manuel de consignes (section aide sur le questionnaire) qui y est consultable est un guide de prise en main de l'enquête (présentation du site, concepts, consignes, glossaire, définitions, évolutions du questionnaire etc.).

Une vidéo de démonstration de constitution d'un fichier d'import à partir d'un export CSV depuis la plateforme sera mis à disposition.

Question sur la dénomination des dispositifs

« Quelle est la différence le PEROBL et le PEROBLb, le PERCOL et le PERCOLb, le PERIND et le PERINDb ? »

Il n'y a pas de différence entre les dispositifs. Ces dénominations servent aux enquêteurs. Les dispositifs gérés par des organismes de gestion salariale (OGES) ont un « b » accolé à leur nom.

Question sur la coassurance

Bonjour, dans cas de la coassurance, comment cela se passe-t-il lorsque nous n'avons pas les données sur les assurés et que l'on dispose uniquement du compte de résultat ?

Généralement, c'est l'apériteur détient les informations d'effectifs et de montants des contrats en coassurance. Vous devez demander à l'organisme récoltant ces informations de vous transmettre ces données agrégées sur l'ensemble des contrats en coassurance afin que vous puissiez leur appliquer votre quote-part.

- Quote-part = x% des contrats en coassurance
- ➔ Déclaration : x% des montants et x % des effectifs

Voir les consignes détaillées en cas de coassurance dans la section « Modifications récentes du questionnaire ».

Question sur les contrôles

Bonjour,

« Est-ce que l'excel possède les contrôles de saisies comme sur la plateforme? »

L'export pour constituer un import doit se faire au format CSV et pas excel.

Les contrôles sont uniquement sur le site de l'enquête. Ils sont effectués lorsque vous « enregistrez avec contrôles » (bouton en haut à gauche d'un bordereau) après une saisie ou un import.

5. Contacts et informations

Pour toute question relative à l'enquête, **envoyez-nous un mail**:

Mail de contact : DREES-RETRAITES-ENQUETES@sante.gouv.fr

Vous pouvez également nous appeler :

Serge Herbillon-Leprince
Chargé d'études et d'enquête – bureau Retraites
Tél. : 06 58 69 91 85

Pierre Cheloudko
Chef du pôle Données administratives –Adjoint au chef du bureau Retraites
Tél. : 06 99 03 61 75

Anthony Marino
Chef du bureau Retraites
Tél. : 07 65 16 85 98